

REGLEMENT DU JEU TAM TAM 2018

«Twitter: RT + follow»

du 01 octobre 13h00 au 04 octobre 2018 19h00 inclus

ARTICLE 1 : ASSOCIATION ORGANISATRICE

L'association CRIJ Bretagne, association loi 1901, ayant son siège social au 4bis, cours des Alliés à Rennes, organise du 01 octobre 2018 à 13h00 au 04 octobre 2018 à 19h00 inclus (heures françaises de connexion faisant foi), un jeu gratuit sans obligation d'achat, diffusé sur l'URL suivante www.twitter.com/CRIJBretagne, ci-après dénommé le «Jeu». Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Du 01 octobre 2018 à 13h00 au 04 octobre 2018 à 19h00 inclus (heures françaises de connexion faisant foi).

En dehors de ces dates, aucune participation ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

3.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure capable (les personnes mineures devront avoir l'accord de leur représentant légal et être en mesure d'en fournir la preuve à tout moment à l'association organisatrice) résidant en France métropolitaine Corse comprise, ci-après le(s) «Participant(s)».

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

3.2 Pour participer au Jeu, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les Participants accèdent au Jeu uniquement via la page Twitter du CRIJ Bretagne (www.twitter.com/CRIJBretagne).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du Jeu dont les dates sont précisées à l'article 2 ci-avant.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur l'URL mentionnée : <https://twitter.com/CRIJBretagne>
- Partager (retweet) le tweet fait par le compte @CRIJBretagne, Follow (suivre) le compte @CRIJBretagne et Tagger (nommer) deux « amis » afin de participer au tirage au sort

ARTICLE 5 – LOTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

Le tirage au sort sera effectué par l'association organisatrice, le CRIJ Bretagne.

Les lots à gagner par tirage au sort sont:

- 10 places pour le festival du TNB, à Rennes, du 6 au 24 novembre 2018
- 20 places pour le festival Travelling, à Rennes du 5 au 12 février 2019
- 10 places pour le festival Mythos, à Rennes du 29 mars au 7 avril 2019
- 20 places pour le festival national du film d'animation, à Rennes, du 24 au 28 avril 2019

L'association organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le Gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Le Gagnant du Jeu autorise toute vérification concernant leur identité. De même, L'association organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants du tirage au sort final seront avertis par message électronique envoyé en commentaire de leur réponse dans un délai de 5 jours maximum suivant le tirage au sort.

Passé le 12/10/2018, si le Gagnant n'a pas réclamé son lot auprès de l'association organisatrice, aucune réclamation ne sera recevable et le lot sera considéré comme définitivement perdu et redeviendra la propriété de l'association organisatrice qui pourra en disposer librement. Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par Participant pendant toute la durée du Jeu (à raison d'un lot par Gagnant : même compte). Par soucis de confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du Jeu ou la liste des Gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu sont indispensables à la prise en compte de la participation du Participant au Jeu et feront l'objet d'un traitement par l'association organisatrice, responsable du traitement. Ces informations ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu et la prise de contact avec les Participants. L'association organisatrice, ainsi que les prestataires en charge de la gestion du Jeu, sont les seuls à accéder aux données enregistrées, lesquelles ne pourront être transmises hors du territoire de l'Union Européenne et ne seront pas conservées au-delà de 15 jours à compter de la fin du Jeu, sauf autorisation expresse du Participant.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant, en écrivant à

CRIJ Bretagne
Jeu Concours TamTam 2018
«Twitter RT + Follow »
4bis, cours des Alliés
35000 Rennes

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 –RESPONSABILITE

La responsabilité de l'association organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les Participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'association organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à l'association organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, l'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de l'association organisatrice.

En outre, la responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

L'association organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs Participants ne pouvaient se connecter au site du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de l'association organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de l'association organisatrice.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'association organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le Règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'association organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la désignation du Gagnant.

ARTICLE 11 – REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du Jeu ou sur demande écrite adressée à:

CRIJ Bretagne
Jeu Concours TamTam 2018
«Twitter RT + Follow »
4bis, cours des Alliés
35000 Rennes

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.